

ARRÊTÉ N°

**ARR_2024_0212_ART_VOIE_DE_LA_BRESSE_JURASSIENNE_CHAUSSIN_
CHAMPDIVERS_RAHON_MOLAY**

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SARL BELLET INDUSTRIE en date du 21 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de démolition et de reconstruction des platelages de deux ponts sur l'itinéraire de la véloroute « Voie de la Bresse Jurassienne », sur le territoire des Communes de CHAUSSIN, CHAMPDIVERS, RAHON, MOLAY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **Voie de la Bresse Jurassienne** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 04 mars 2024 à 8h00 au dimanche 07 avril 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 5+0415 (intersection avec la RD221) Au PR 11+0250 (intersection avec la rue de la Malatière à CHAUSSIN)
Restrictions	Circulation interdite à tout usager pendant 5 semaine
Dérogations	Piétons (hors circulation sur ouvrages en travaux)

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Rue de Champdivers / Rue de la Croix Bleue
- RD 332
- RD 469

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.f> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de CHAUSSIN, MM les Maires de CHAMPDIVERS, RAHON et MOLAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Voie de la Bresse Jurassienne Itinéraire de déviation entre Molay Reconstruction de platelages métalliques de deux ouvrages d'art

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29-02-2024

ID : 039-223900010-20240228-ARR_2024_0212-AR

